



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

280
ARRÊTÉ N° DU 17 MAI 2019

instituant la commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection
des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019

*Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon
Chevalier du mérite agricole
Chevalier des arts et des lettres*

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 14 ;
- VU le code électoral et notamment son article R. 107 ;
- VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU les instructions ministérielles ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon du 15 avril 2019 ;
- VU la désignation effectuée par le président du conseil territorial par courrier en date du 15 mai 2019, modifiant la désignation du 12 avril 2019 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est institué, à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen, dont le scrutin se déroulera à Saint-Pierre-et-Miquelon le samedi 25 mai 2019, une commission locale de recensement des votes.

ARTICLE 2 :

Cette commission est ainsi composée :

Président :

- Monsieur Philippe TRILLAUD, président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Membres titulaires :

- Madame Marie-Christine VANNIER, présidente du Tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Madame Hélène GUIRAUD, Juge d'instruction au Tribunal de première instance de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Madame Catherine DE ARBURN, cinquième vice-présidente du conseil territorial ;

- Monsieur Samuel ROULLÉ, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Membres suppléants :

- Monsieur Michel LE CARDUNER, assesseur au Tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

- Madame Catherine HELENE, deuxième vice-présidente du conseil territorial ;

- Monsieur Erwan GIRARDIN, adjoint au directeur de la citoyenneté et de la légalité.

La commission a son siège à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon, salle Érignac.

Elle se réunira le dimanche 26 mai 2019 à partir de 10 heures afin d'effectuer ses travaux.

Les travaux de la commission ne sont pas publics, mais un représentant de chacune des listes de candidats, régulièrement mandaté, peut y assister et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

ARTICLE 3 :

Cette commission est chargée notamment :

- de centraliser les procès verbaux communaux ;
- de vérifier et totaliser les résultats ;
- de dresser le procès-verbal des opérations de recensement des votes en vue de sa transmission à la commission nationale de recensement général des votes.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n°205 du 18 avril 2019 instituant la commission locale de recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 25 mai 2019 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

DESTINATAIRES :

Membres de la commission

TSA

DCL

RAA

Le préfet,



Thierry DEVIMEUX